

Circulaire d'information

INFCIRC/625

Date : 2 février 2004

Distribution générale

Original : FRANÇAIS

Communication du 13 novembre 2003 reçue de la mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant un protocole additionnel à l'accord de garanties du Maroc avec l'Agence

1. Le Directeur général a reçu une lettre de la mission permanente du Royaume du Maroc concernant sa décision de conclure un protocole additionnel à son accord de garanties TNP.
2. Compte tenu du souhait exprimé dans la lettre, le texte de cette dernière est joint en annexe.

Mission Permanente du Royaume du Maroc
Auprès des Organisations Internationales
Vienne



مملكة المغرب
لدى المنظمات الدولية

Vienne, le 13 novembre 2003

L'Ambassadeur, Représentant Permanent du Maroc
A
Monsieur le Directeur Général de
l'Agence Internationale de l'Energie Atomique

Objet: Signature par le Maroc d'un Protocole Additionnel à l'Accord de Garanties.

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à nos discussions sur le sujet en objet et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Royaume du Maroc exprime sa disposition à signer un Protocole Additionnel à l'Accord de Garanties conclu avec l'AIEA. Il souhaite entamer des négociations avec le Secrétariat de l'Agence à cet effet.

La volonté du Maroc de franchir cette étape vient à nouveau confirmer son engagement total pour le respect intégral du régime de non prolifération engendré par le Traité de Non prolifération nucléaire et maintenu par l'Agence en vertu de son mandat de vérification et de contrôle.

Afin d'accélérer le processus devant mener à la signature en bonne et due forme du protocole additionnel par mon gouvernement, il serait indiqué qu'une mission d'experts puisse se rendre, dans les plus brefs délais, au Maroc, pour examiner sur place les mesures et les démarches à accomplir à cet effet.

En vous renouvelant mes parfaites considérations et estime, je vous saurais gré de bien vouloir, Monsieur le Directeur Général, porter ce qui précède à la connaissance des membres du Conseil des Gouverneurs, ainsi qu'à l'attention de tous les Etats membres de l'Agence.



L'Ambassadeur
Omar ZNIHAT